

Commune de Matran

Annexe 3 du Règlement d'organisation
du Conseil communal (art. 22)

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

VALABLE POUR LA PERIODE

dès le 1er janvier 2016

A HONORAIRES ANNUELS		
1. Fixes		
M. le Syndic ou Mme la Syndique	fixe	CHF 10'000.00
M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique	fixe	CHF 6'000.00
MM et Mmes les Conseillers communaux	fixe	CHF 4'000.00
2. Séances du Conseil communal	par séance	CHF 100.00
3. Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général	par séance	CHF 100.00
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		
1. Commissions		
Tous les membres	heure	CHF 30.00
2. Délégations officielles (vacations)	heure	CHF 30.00
3 Travaux spéciaux (travaux qui seraient plus onéreux s'ils étaient confiés à des spécialistes)	heure	CHF 80.00
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		
1. Transports publics		titre de transport
2. Véhicules privés	le km	CHF 0.70
3. Hôtel, repas		sur présentation des justificatifs
4. Téléphone	par mois	CHF 25.00


OBSERVATIONS

1. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
2. Le temps décompté est arrondi à la demi-heure supérieure.
3. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
4. Ces montants s'entendent nets.

Adopté en séance de Conseil communal du 26 octobre 2015

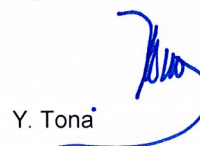
Au nom du Conseil communal :

le secrétaire :


O. Pillonel



le syndic :


Y. Tona